Nations Unies A/62/6 (Sect. 7)

Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009*

Titre III
Justice internationale et droit international

Chapitre 7
Cour internationale de Justice

Table des matières

Page

Vue d'ensemble 2

A. Membres de la Cour 5

B. Greffe 5

C. Appui au programme. 9

Annexe

Indicateurs de la charge de travail pour l'exercice 2008-2009 17

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément n° 6* des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session* (A/62/6/Add.1).

07-26117S (F) 240507 010607

Vue d'ensemble

7.1 Aux termes de l'article 2.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les propositions de la Cour internationale de Justice pour le budget-programme sont établies par la Cour en consultation avec le Secrétaire général, qui les soumet à l'Assemblée générale en les accompagnant des observations qu'il juge utiles. Les propositions de la Cour pour l'exercice biennal 2008-2009 sont exposées dans le présent document.

7.2 Composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice est l'un des six principaux organes des Nations Unies et le principal organe judiciaire de l'Organisation. Elle fonctionne conformément à son statut, qui fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies. Elle se prononce, conformément au droit international, sur les différends qui lui sont déférés par les États et donne des avis consultatifs à la demande de tout organe autorisé à formuler une telle demande par la Charte ou conformément à ses dispositions. Les États parties au Statut de la Cour sont au nombre de 192 et 67 d'entre eux ont reconnu sa juridiction comme obligatoire en application du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut. En outre, plus de 300 traités bilatéraux et multilatéraux reconnaissent la juridiction de la Cour pour le règlement des différends concernant leur application ou leur interprétation. La Cour présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, dont le plus récent a été publié sous la cote A/61/4.

7.3 Ni les activités de la Cour ni celles du Greffe ne figurent dans le plan-programme biennal de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2008-2009. La Cour n'en doit pas moins être toujours en mesure d'exercer les fonctions qui lui sont confiées si l'on veut que soient respectées les conditions et les intentions de la Charte. La Cour note que, bien que les principaux éléments dont on puisse tirer une indication de sa charge de travail (par exemple, le nombre d'affaires en instance et le nombre de nouvelles actions intentées, y compris les procédures subsidiaires) soient, par définition, imprévisibles, on s'est efforcé d'évaluer les ressources nécessaires pour l'exercice 2008-2009 en fonction de la charge de travail de l'exercice en cours et des précédents exercices.

7.4 Pour évaluer le montant estimatif des ressources nécessaires à la Cour pour l'exercice biennal 2008-2009, il faut tenir compte de la nature et de la complexité des tâches qui lui sont confiées. Lorsque le présent budget a été soumis, la Cour était saisie de 13 affaires diverses par leur nature et leur couverture géographique. Pour plusieurs d'entre elles, les requêtes en exception préliminaire conduiront à deux procédures consécutives, comptant chacune pièces écrites et plaidoiries et aboutissant à un arrêt, ce qui se traduira par une augmentation du volume de travail. Le nombre de plaidoiries pourrait également s'accroître du fait de l'augmentation des demandes reconventionnelles présentées par les défendeurs ou de l'intervention d'un État dans une affaire en instance. Outre les affaires inscrites au rôle, la Cour doit également pouvoir examiner en priorité toutes les demandes en indication de mesures conservatoires qui lui sont adressées.

7.5 En application des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/7), des éléments de budgétisation axés sur les résultats, qui avaient été introduits initialement au cours de l'exercice 2006-2007, pour la gestion de la fonction non judiciaire du Greffe, figurent dans le présent projet de budget.

7.6 Le montant total des ressources demandées pour la Cour internationale de Justice pour l'exercice 2008-2009 est de 38 645 000 dollars avant actualisation des coûts, ce qui correspond à une hausse de 1 860 000 dollars (soit 5,1 %). Cette augmentation est due à l'effet-retard de la création de deux postes (1 P-4 et 1 P-3) approuvés pour l'exercice biennal 2006-2007, au projet de création de 11 postes (1 poste P-5 de juriste principal, 9 postes P-2 d'assistant judiciaire et 1 poste temporaire

d'agent des services généraux (autres classes) d'indexeur-bibliographe), ainsi qu'au projet de reclassement à P-5 du poste P-4 de chef de la bibliothèque, qui dirigerait le nouveau Département de la documentation, regroupant la Division des archives, de l'indexage et de la distribution et la Division de la bibliothèque. Cet accroissement est également imputable à l'augmentation des ressources nécessaires au titre de l'assistance temporaire (autre que pour les réunions) et de l'assistance temporaire pour les réunions, des services de consultants, essentiellement aux fins de la mise au point du Système informatisé de gestion des documents et des dossiers, et des services contractuels nécessaires à l'entretien du Système.

7.7 Les ressources prévues dans le présent chapitre se répartissent comme indiqué au tableau 7.1.

Tableau 7.1

Répartition des ressources par composante

(En pourcentage)

Composante	*Budget ordinaire*
A. Membres de la Cour	24,4
B. Greffe	62,2
C. Appui au programme	13,4
Total	**100,0**

7.8 On trouvera au tableau 7.2 la répartition des ressources nécessaires et au tableau 7.3, le nombre de postes correspondants.

Tableau 7.2

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Composante	*2004-2005, dépenses effectives*	*2006-2007, crédits ouverts*	*Augmentation*		*Total avant actualisation des coûts*	*Actualisation des coûts*	*2008-2009, montant estimatif*
			Montant	*Pourcentage*			
A. Membres de la Cour	9 942,4	9 406,3	32,8	0,3	9 439,1	68,7	9 507,8
B. Greffe	18 526,4	22 194,1	1 838,4	8,3	24 032,5	1 421,2	25 453,7
C. Services communs	5 214,9	5 184,6	(11,2)	(0,2)	5 173,4	85,3	5 258,7
Total	**33 683,6**	**36 785,0**	**1 860,0**	**5,1**	**38 645,0**	**1 575,2**	**40 220,2**

Ressources nécessaires, par sous-programme (budget ordinaire)

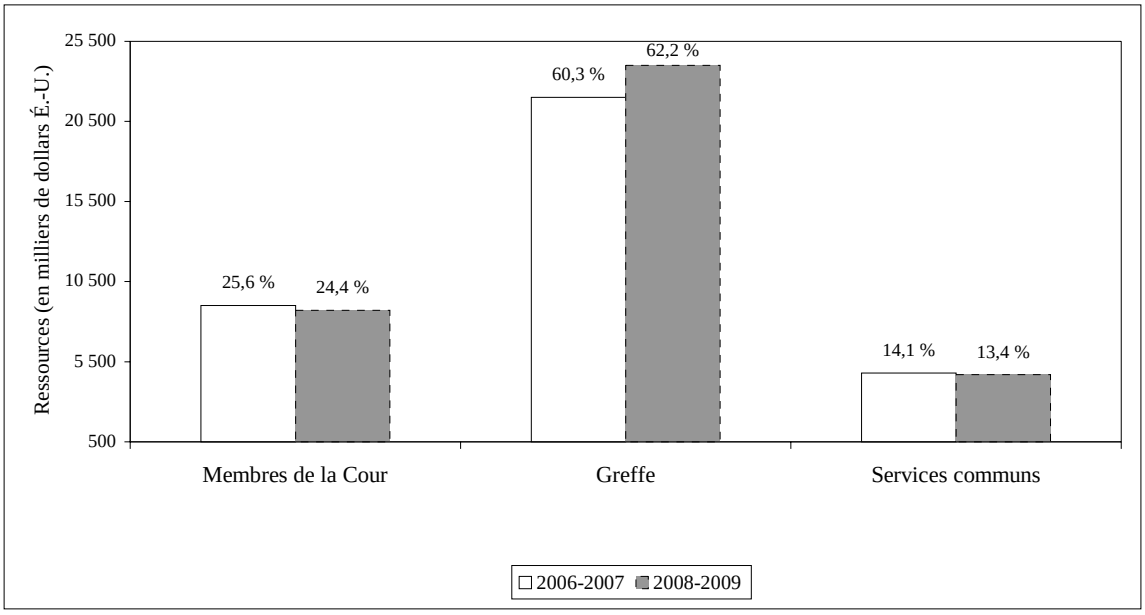

Tableau 7.3

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire 2006-2007	Postes permanents inscrits au budget ordinaire 2008-2009	Postes temporaires – Budget ordinaire 2006-2007	Postes temporaires – Budget ordinaire 2008-2009	Postes temporaires – Fonds extrabudgétaires 2006-2007	Postes temporaires – Fonds extrabudgétaires 2008-2009	Total 2006-2007	Total 2008-2009
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SSG	1	1	–	–	–	–	1	1
D-2	1	1	–	–	–	–	1	1
D-1	1	1	–	–	–	–	1	1
P-5	3	5	–	–	–	–	3	5
P-4/3	19	18	12	12	–	–	31	30
P-2/1	10	19	–	–	–	–	10	19
Total partiel	**35**	**45**	**12**	**12**			**47**	**57**
Agents des services généraux								
1re classe	6	6	–	–	–	–	6	6
Autres classes	45	45	2	3	–	–	47	48
Total partiel	**51**	**51**	**2**	**3**	_	_	**53**	**54**
Total	**86**	**96**	**14**	**15**	_	_	**100**	**111**

A. Membres de la Cour

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 9 439 100 dollars

7.9 Les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour sont révisées tous les trois ans par l'Assemblée générale. Les dépenses supplémentaires qui pourraient résulter de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat (A/61/554) et des décisions que l'Assemblée générale prendrait sur cette question à la reprise de sa soixante et unième session seront prises en compte dans le cadre de l'actualisation des coûts, qui aura lieu avant l'adoption par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 à sa soixante-deuxième session.

7.10 À la section III de sa résolution 59/282, l'Assemblée générale a décidé de relever de 6,3 % le montant du traitement annuel des membres de la Cour internationale de Justice et a approuvé leurs émoluments (170 080 dollars par an), pensions et autres conditions d'emploi (y compris des indemnités de 15 000 dollars par an pour le Président de la Cour et de 94 dollars par jour – à concurrence de 9 400 dollars par an – pour le Vice-Président lorsqu'il remplace le Président). En application des dispositions de la section IV de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, un montant de 400 000 dollars est prévu pour financer les dépenses récurrentes engagées pour les juges ad hoc. Viendra s'y ajouter, le cas échéant, le montant des dépenses qui auront été engagées en vertu des dispositions de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires que l'Assemblée doit adopter à sa soixante-deuxième session.

Tableau 7.4

Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009, avant actualisation des coûts*	*2006-2007*	*2008-2009*
Autres objets de dépense	9 406,3	9 439,1	–	–
Total	**9 406,3**	**9 439,1**	**–**	**–**

B. Greffe

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 24 032 500 dollars

7.11 Étant donné que la Cour est à la fois un organe judiciaire et une institution internationale, son greffe doit fournir des services juridiques et faire également fonction de secrétariat international. Le Greffe fournit à la Cour des services d'appui technique, notamment d'ordre juridique, diplomatique et linguistique. Il est responsable de la gestion administrative, des services de conférence, d'informatisation, d'archivage et de distribution, ainsi que des services de documentation et de bibliothèque, et il est la voie ordinaire de communication avec la Cour. Le Greffier et le Greffier adjoint sont élus pour un mandat de cinq ans et peuvent être réélus. La Cour nomme le personnel du Greffe conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de son statut.

Tableau 7.5

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Répondre aux besoins de la Cour de façon efficace et efficiente.

Réalisations escomptées (Greffe)	Indicateurs de succès
a) Publication des rapports dans les délais	a) i) Pourcentage de rapports, de résumés des décisions et de communiqués de presse qui paraissent dans les délais prescrits *Mesure des résultats* : 2004-2005 : 90 % 2006-2007 (estimation) : 100 % 2008-2009 (objectif) : 100 % ii) Réduction du délai de publication des *Annuaires* *Mesure des résultats* : 2004-2005 : délai de 18 mois 2006-2007 (estimation) : délai de 18 mois 2008-2009 (objectif) : délai de 10 mois
b) Meilleure connaissance et meilleure compréhension du travail de la Cour	b) i) Augmentation du nombre de consultations du site Web de la Cour *Mesure des résultats* : 2004-2005 : 2 367 000 2006-2007 (estimation) : 2,5 millions 2008-2009 (objectif) : 2 675 000
c) Services aux visiteurs	c) Augmentation du nombre de visiteurs de la Cour (étudiants et enseignants des universités, juristes, diplomates, etc.) *Mesure des résultats* : 2004-2005 : 5 542 2006-2007 (estimation) : 5 550 2008-2009 (objectif) : plus de 5 550
d) Plus grande facilité pour consulter les documents de la bibliothèque	d) i) Augmentation du nombre de documents de la bibliothèque de la Cour (ouvrages, publications diverses, etc.) porteurs d'un code à barres *Mesure des résultats* : 2004-2005 : 0 2006-2007 (estimation) : 15 000 2008-2009 (objectif) : 15 000 ii) Augmentation du nombre d'ouvrages, de périodiques et autres documents de la Cour indexés

	Mesure des résultats : 2004-2005 : 0 2006-2007 (estimation) : 1 000 2008-2009 (objectif) : 20 000
e) Résorption des retards pris dans la publication des dossiers de la série intitulée « Mémoires, plaidoiries et documents »	e) Augmentation du nombre de pages imprimées de la série *Mesure des résultats* : 2004-2005 : 534 2006-2007 (estimation) : 1 600 2008-2009 (objectif) : 4 800
f) Renforcement des relations entre le personnel et l'administration	f) Augmentation du pourcentage de fonctionnaires faisant l'objet d'un suivi dans le cadre du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires *Mesure des résultats* : 2004-2005 : 80 % 2006-2007 (estimation) : 95 % 2008-2009 (objectif) : 95 %

Produits

7.12 Les produits de l'exercice 2008-2009 seront les suivants :

a) Rapports annuels de la Cour à l'Assemblée générale : rapports pour 2007/08 (A/63/4) et 2008/09 (A/64/4);

b) Rédaction des chapitres consacrés à la Cour internationale de Justice de l'*Annuaire des Nations Unies* pour les éditions 2007, 2008 et 2009;

c) *CIJ Annuaires* : manuscrits des *Annuaires* pour 2007/08 (n° 62) et 2008/09 (n° 63) dans les deux langues officielles de la Cour;

d) Résumés des décisions : résumés des arrêts et des avis consultatifs de la Cour ainsi que de certaines ordonnances importantes à l'intention des juristes et des universitaires;

e) Site Web de la Cour : poursuite de la mise au point du site Web intégrant les technologies dynamiques et gestion et supervision quotidiennes de son contenu;

f) Communiqués de presse concernant les activités de la Cour à l'intention des organes de presse locaux, nationaux et internationaux;

g) Documents d'information : production d'un film éducatif sur la Cour, mise à jour de la brochure sur la Cour, fiches d'information (entre 10 et 15) et élaboration d'un dossier de presse et d'un dépliant sur la Cour;

h) Audiences publiques : organisation des audiences publiques et liaison avec les parties lors des audiences;

i) Visites : organisation de visites de chefs d'État et de membres de gouvernement; réception d'un grand nombre de diplomates, juristes, universitaires, étudiants et journalistes, individuellement ou en groupes; visites guidées organisées à l'intention des invités personnels des juges;

j) Protocole : liaison avec les autorités du pays hôte et avec les organisations internationales (en particulier au Palais de la Paix et ailleurs à La Haye) concernant les manifestations auxquelles participent les membres de la Cour et le Greffier, et autres questions relatives aux relations avec le pays hôte;

k) Requêtes, accords spéciaux, demandes, pièces de procédure et comptes rendus des procédures orales, comptes rendus des séances privées de la Cour, arrêts, avis consultatifs, ordonnances et publications périodiques de la Cour;

l) Archivage électronique : numérisation et indexation des dossiers de la Cour.

Tableau 7.6

Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars É-U)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009, avant actualisation des coûts*	*2006-2007*	*2008-2009*
Postes	20 269,8	21 826,8	100	111
Autres objets de dépense	1 924,3	2 205,7	–	–
Total	**22 194,1**	**24 032,5**	**100**	**111**

7.13 Les ressources indiquées au tableau 7.6 permettront de maintenir l'effectif actuel de 100 postes et d'augmenter les ressources en personnel par l'ajout de 11 postes (1 P-5, 9 P-2 et 1 poste temporaire d'agent des services généraux (Autres classes), de reclasser un poste de P-4 à P-5 et de couvrir les autres objets de dépense, dont l'assistance temporaire autre que pour les réunions et les frais de voyage. Le poste P-5 demandé pour un juriste principal permettra à la Cour de faire face à la complexité et au volume croissants du travail découlant de l'augmentation du nombre d'affaires et du nombre de procédures incidentes. Les neuf postes P-2 d'assistant judiciaire demandés devraient permettre à la Cour d'offrir aux juges l'appui et l'assistance spécialisés dont ils ont besoin en affectant un assistant à chacun d'eux. Le poste temporaire d'agent des services généraux (Autres classes) demandé dotera la Cour de services d'indexage et bibliographiques. Le reclassement de P-4 à P-5 du poste de chef de la bibliothèque est motivé par la fusion de la Division des archives, de l'indexage et de la distribution et de la Division de la bibliothèque pour constituer le nouveau Département de la documentation, dont la direction sera assurée à la classe P-5. Cette fusion et le reclassement demandé permettront à la Cour de mettre en commun les ressources des deux divisions, d'améliorer l'efficacité et de mettre en place un cadre de gestion du savoir. Grâce à une équipe coordonnée, le nouveau département permettra de gagner en efficacité et en qualité en facilitant l'accès à toute l'information requise et en permettant la communication intégrée des connaissances. L'augmentation des ressources nécessaires au titre des autres objets de dépense tient essentiellement au recours accru aux services d'interprètes, réviseurs et dactylographes indépendants et aux services de consultants pour le nouveau Système électronique de gestion des documents et des dossiers.

C. Appui au programme

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 5 173 400 dollars

7.14 Le montant indiqué permettra de couvrir le coût des services communs afférents à la Cour internationale de Justice et à son greffe, en particulier la contribution due par l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'utilisation du Palais de la Paix à La Haye. Il couvrira également le coût des publications de la Cour, des travaux de traduction à l'extérieur, les achats de fournitures et accessoires et les frais généraux de fonctionnement. Ne sont pas prévues les dépenses que pourraient entraîner les négociations en cours entre l'ONU et la Fondation Carnegie au sujet de la contribution au titre de l'utilisation du Palais de la Paix par la Cour. Les ressources éventuellement nécessaires à ce titre seront examinées conformément aux procédures budgétaires établies.

Tableau 7.7

Ressources nécessaires

	Ressources (en milliers de dollars É-U)		*Postes*	
Catégorie	*2006-2007*	*2008-2009, avant actualisation des coûts*	*2006-2007*	*2008-2009*
Autres objets de dépense	5 184,6	5 173,4	–	–
Total	**5 184,6**	**5 173,4**	**–**	**–**

7.15 Les ressources indiquées au tableau 7.7 permettront à la Cour de couvrir ses dépenses de fonctionnement, y compris les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires et le mobilier et le matériel. La réduction globale au titre de l'appui au programme correspond à une réduction des frais généraux de fonctionnement compte tenu de la structure des dépenses, contrebalancée en partie par une augmentation au titre des services contractuels, concernant essentiellement les services d'entretien du nouveau Système électronique de gestion des documents et des dossiers.

Tableau 7.8

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle interne ou externe

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/7 et Corr.1, chap. II)	
Le Comité consultatif souligne qu'il faut renforcer les capacités de la Division de l'informatisation en matière de stratégie et de planification. Le Comité est donc favorable à la création du poste P-4, pour poursuivre l'informatisation. Cependant, le	Comme la Cour l'a indiqué dans son projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005, les progrès rapides de l'informatique font que la présence d'un administrateur, ayant de solides compétences en informatique et ayant une formation universitaire poussée dans la gestion de projets informatiques complexes et la réflexion stratégique, lui est indispensable pour tirer un meilleur

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Comité recommande qu'une nouvelle justification du poste soit donnée lors de l'examen du programme 2008-2009, en fonction des progrès accomplis (par. III.1).	parti des technologies de pointe, conformément à la demande de l'Assemblée générale. Après que le poste de Chef de la Division de l'informatique (P-4) a été approuvé, créé et pourvu pour l'exercice biennal 2006-2007, la Division a élaboré, à l'intention de la Cour, une stratégie informatique à court, moyen et long terme; elle s'est activement employée à renforcer sa coopération avec les services informatiques d'autres organisations internationales implantées à La Haye et avec ceux de l'Office des Nations Unies à Genève et du Siège; elle a défini le cahier des charges d'un système de gestion électronique des dossiers et des documents. Depuis sa nomination, le Chef de la Division de l'informatique a pris très rapidement un certain nombre d'initiatives importantes. La Division doit maintenant veiller à leur mise en œuvre et poursuivre les objectifs énoncés dans la stratégie à court, moyen et long terme se rapportant à la Cour.
La transformation en postes permanents de deux postes d'agent des services généraux (autres classes) est proposée. Durant l'exercice biennal 2004-2005, le Comité n'avait pas recommandé la transformation de ces deux postes d'appui administratif au Département des services linguistiques et au Département de la presse et de l'information, dans l'attente des résultats de l'étude demandée aux consultants. Le Comité est d'avis que l'application des recommandations de l'étude des consultants amènera une rationalisation tangible des services d'administration et d'appui au bureau du Greffier et entraînera un redéploiement des postes (par. III.3).	La Cour dispose au total de 53 postes d'agent des services généraux (51 permanents et 2 temporaires) pour l'exercice biennal. Les postes sont répartis comme suit : • Un secrétaire pour chaque membre de la Cour (15); • Un commis dans chacun des bureaux et services suivants : bureau du Greffier, bureau du Greffier adjoint, bureau du fonctionnaire d'administration/administrateur du personnel, Service des affaires juridiques, Services linguistiques et Bureau de presse et d'information. Puisqu'il n'y a qu'un commis par bureau ou service, aucun des postes susmentionnés ne peut être redéployé. S'agissant de postes spécialisés qui sont tous pourvus, les autres postes d'agent des services généraux ne peuvent pas être redéployés. Il convient de noter que la Cour a conservé depuis 2002 le même nombre de postes d'agent des services généraux – à l'exclusion de deux gardes de sécurité temporaires – alors que sa charge de travail et sa productivité n'ont cessé d'augmenter. La Cour n'a pas été en mesure d'appliquer cette recommandation du Comité consultatif et ne pense pas pouvoir le faire prochainement. Néanmoins, consciente de ne pas avoir encore obtenu tous les résultats tangibles prévus par l'étude des consultants, elle a décidé d'attendre avant de demander la transformation des deux postes.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
Bien qu'il y ait une réduction du montant demandé de 123 300 dollars, le Comité est d'avis que la modernisation des méthodes de travail de la Cour internationale de Justice devrait se traduire par de nouvelles économies importantes au titre du personnel temporaire. Le Comité consultatif ne recommande pas à ce stade de réduction du montant demandé, mais s'attend à ce que des économies soient signalées dans le prochain rapport sur l'exécution du budget (par. III.4).	Le montant a été estimé sur la base des données suivantes : • La plus grande partie du montant prévu était destinée aux honoraires des interprètes indépendants. La Cour n'a plus d'interprète permanent et doit faire appel à du personnel temporaire pour chacune de ses séances publiques et privées, pour toutes les réunions de ses comités et commissions ainsi que pour toutes les réunions de son président avec les agents des parties aux affaires portées devant la Cour. Il faut quatre interprètes à chaque séance de la Cour et à chaque réunion du Comité. Il en faut deux à chaque réunion du Président avec les agents des parties. La Cour pourrait avoir besoin d'interprètes de façon permanente. Comme les aptitudes requises pour un interprète sont différentes de celles qui le sont pour un traducteur/réviseur, il est très difficile de recruter des personnes qui puissent faire les deux de façon satisfaisante. La Cour a lancé un programme de formation en interprétation à l'intention de ses traducteurs et espère faire quelques économies lorsque ces derniers pourront interpréter au moins quelques séances privées de la Cour, les réunions de ses comités et les réunions du Président avec les agents des parties; • En outre, compte tenu de la nature particulière de l'activité judiciaire de la Cour, un gros volume de textes doit être traduit dans des délais très courts lors des audiences (les traductions des comptes rendus des plaidoiries doivent être remises tous les jours aux juges et aux parties de façon à ce qu'ils puissent suivre correctement les audiences suivantes). Il en est de même des notes préparées par tous les juges à l'issue des audiences et juste avant qu'ils délibèrent sur une affaire. Ces notes peuvent couvrir des centaines de pages. Celles qui se rapportent à une affaire en cours, pouvant aller jusqu'à 750 pages, doivent être traduites en une semaine. Dans ces circonstances, le Département des services linguistiques n'a pas d'autre solution que de faire appel à des services de traducteurs/réviseurs indépendants afin de pouvoir satisfaire ses besoins et respecter les délais ; • Il convient aussi de noter qu'une partie du budget prévu pour l'assistance temporaire sert, pour les raisons évoquées plus haut, au recrutement de dactylographes qui transcrivent la teneur de chaque audience. Les comptes rendus doivent être préparés,

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
	distribués aux juges et aux parties, et affichés sur le site Web de la Cour presque simultanément le même jour.
Le Comité espère que la Cour examinera son programme de voyages de façon à réaliser des économies et à utiliser au mieux les ressources. (par. III.5).	Il convient de noter que les crédits ouverts au titre des voyages sont répartis sous deux rubriques : frais de voyage des membres de la Cour et frais de voyage du personnel en mission. Au cours de l'exercice biennal 2006-2007, les frais de voyage des membres de la Cour et ceux du Président ont inclus, jusqu'à la fin de 2006, les dépenses engagées pour participer à des séances du Conseil de sécurité sur le renforcement du droit international et intervenir devant l'Assemblée générale à New York, et prendre part à des réunions de la Commission du droit international à Genève. La Cour a réduit les dépenses de voyage des membres de la Cour au montant minimum possible. Les débats tenus avec le Secrétariat et le Comité consultatif sur les questions budgétaires ont désormais lieu en vidéoconférence et les déplacements effectués naguère, notamment pour débattre des conditions d'emploi des membres de la Cour, ont été supprimés.
Le Comité trouve ce coût élevé et s'attend à ce que la Cour s'efforce de réaliser des économies, éventuellement en examinant la possibilité de services de téléphone passant par l'Internet; de plus, le Comité s'attend à des progrès dans l'utilisation du téléphone de façon à ce qu'on puisse faire une distinction entre les appels officiels et les appels personnels. Le Comité attend une mise à jour, sur cette question, avant le projet de budget pour 2008-2009 (par. III.6).	Compte tenu des recommandations du Comité consultatif relatives à la diminution des coûts des appels téléphoniques, la Cour a immédiatement demandé à la Fondation Carnegie d'examiner les diverses options possibles. L'âge de l'équipement téléphonique a poussé la Fondation Carnegie à adopter une double démarche : • Envisageant de recourir au système de la téléphonie sur Internet (système de la voix sur protocole Internet), elle l'a mis à l'essai dans le nouveau bâtiment de l'Académie de droit international. S'il donnait satisfaction, il pourrait être installé dans l'ensemble du Palais de la Paix; • En partenariat avec la Fondation Carnegie, la Cour étudie les offres de divers fournisseurs de services de télécommunications en vue de renégocier son contrat et de bénéficier de tarifs plus avantageux, en fonction de la destination des appels. Afin que les appels officiels puissent être distingués des appels personnels, les membres de la Cour reçoivent régulièrement un relevé d'appels pour qu'ils puissent indiquer quels sont les appels longue distance qu'ils ont effectués à titre privé et que le coût de ces appels soit imputé sur leur salaire.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
ZyImage est le logiciel de stockage électronique de la documentation de la Cour. Ce logiciel est utilisé par la Cour depuis quatre ans. Malheureusement, plusieurs problèmes fondamentaux de gestion des documents n'ont pas été résolus et l'utilité du programme, pour la Cour, paraît bien limitée, étant donné notamment que son caractère principal semble être qu'il est commode pour faire des recherches. L'étude des consultants indique plusieurs lacunes graves, par exemple une maintenance inadéquate du système, le manque de protocoles, ainsi que des risques liés à la sécurité et à l'accès. Le Comité a été informé qu'il n'y avait pas de coordination avec la Division de l'informatique du Secrétariat de l'ONU et demande qu'un tel appui soit recherché d'urgence, pour que ces problèmes soient rapidement résolus et pour que soit au besoin développé un nouveau logiciel (par. III.7).	Conformément à l'étude des consultants, la Cour a réalisé un examen approfondi des fonctionnalités du logiciel ZyImage de façon à déterminer si c'est l'application qui répond le mieux aux besoins de la Cour à moyen et long terme. Après la nomination d'un spécialiste en informatique au nouveau poste P-4 (Chef de la Division de l'informatique), il a été décidé de définir le cahier des charges en vue de l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion électronique des dossiers et des documents, et de lancer un appel d'offres. Plusieurs institutions sises à La Haye ainsi que l'Office des Nations Unies à Genève ont été contactés pour leurs connaissances en informatique. Au troisième trimestre de 2006, deux sociétés sur les trois qui avaient soumis une offre sont venues faire une démonstration de leur logiciel. Les membres de la Cour continuent de réfléchir au choix du logiciel, qui doit être mis en service en 2007, et n'ont pas encore pris de décision définitive. Le consultant qui a réalisé l'étude demandée par le Comité consultatif a participé aux débats sur la question et indiqué qu'on résoudrait une grande partie des problèmes liés à ZyImage – évoqués dans ses travaux – en choisissant l'une des propositions susmentionnées.
Le Comité consultatif a été informé qu'une coopération officieuse existait avec d'autres organes juridiques, notamment le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La Cour internationale de Justice a précisé que cette coopération n'était pas étroite, du fait de la nature confidentielle de ses travaux. Le Comité, cependant, fait observer que les travaux des organes juridiques présentent des similitudes en ce qui concerne les besoins techniques et administratifs, par exemple concernant les effectifs, l'informatique, l'archivage, la gestion de la documentation et la sécurité de l'information. Le Comité s'attend donc à ce que l'administration de la Cour recherche activement une coopération, en particulier avec d'autres organes juridiques, qui	Le Greffe de la Cour continue de renforcer sa coopération avec d'autres institutions internationales (le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, les organisations internationales implantées à La Haye, notamment l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Office des Nations Unies à Genève). Cette coopération, essentiellement axée sur des questions administratives et financières, porte aussi sur les domaines de l'informatique, de l'information, de la formation du personnel et de la sécurité.

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
peuvent avoir des enseignements à partager (par. III.8).	
Le Comité … estime que le Greffe devrait mettre au point un plan précis de traduction délocalisée, au lieu de s'en remettre à des mesures de circonstance. En outre, le Greffe devrait consulter les autres organismes des Nations Unies qui utilisent des services délocalisés de traduction, pour tirer parti de leurs connaissances et de leur expérience à ce sujet (par. III.9).	Le Département des services linguistiques redouble d'efforts dans le domaine de la traduction délocalisée. Le Secrétariat à New York lui a récemment apporté son concours dans la traduction de documents à paraître sur le nouveau site Web de la Cour. Des consultations ont lieu avec d'autres organismes du système des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies à Nairobi, l'Office des Nations Unies à Genève et l'Office des Nations Unies à Vienne, en vue de parvenir éventuellement à des accords officiels. Cela étant, il faut rappeler que la Cour a un besoin urgent d'assistance en matière de traduction et de révision. Lorsqu'elle doit faire faire une traduction dans un délai très court ou que le personnel linguistique a besoin d'être en contact permanent avec les juristes du Greffe, il lui est impossible de faire appel à des traducteurs extérieurs.
Le Comité consultatif attend du Greffier qu'il règle rapidement toutes les questions évoquées par l'équipe technique et saisisse l'occasion de moderniser le fonctionnement et les méthodes de travail de l'administration de la Cour d'une façon systématique et soutenue. Le Comité consultatif attend qu'on lui présente les résultats obtenus pour l'exercice biennal 2008-2009 (par. III.15).	Dans une lettre qu'elle a adressée au Comité le 27 octobre 2005, la Cour lui a transmis son avis sur les observations qu'il avait faites. Tout en félicitant la Cour d'avoir entrepris cette étude, le Comité consultatif déplorait qu'elle ait pris un retard de quatre ans. À cet égard, il convient de noter que la Cour avait tenté d'obtenir plus de précisions sur le thème précis et sur la portée de l'étude demandée par le Comité avant de se lancer dans une entreprise aussi onéreuse mais que sa demande était restée sans lendemain. Pour ce qui est des déficiences évoquées par le Comité consultatif au paragraphe III.13 de son rapport, le consultant n'a pas seulement réfuté leur gravité fondamentale mais a également confirmé qu'en tout état de cause – si elles existaient –, elles ne concernaient que certains aspects de la gestion et du traitement de la documentation ou des questions se rapportant à la formation du personnel dans ce domaine. La Cour a déjà entrepris d'y remédier. Un certain nombre des recommandations figurant dans l'étude ont été appliquées immédiatement, notamment l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la bibliothèque et d'un système d'enregistrement sonore numérique; l'interaction entre le Groupe de la reproduction des documents et le système informatique de la Cour et la collaboration du Groupe dans la numérisation des documents; le regroupement des bases de données des

Résumé de la recommandation	*Suite donnée à la recommandation*
	adresses de la Cour; la participation des membres de la Cour à des stages d'informatique au titre des objectifs énumérés dans leur rapport d'appréciation. La Cour distribue des documents par voie électronique aussi bien en interne qu'à des traducteurs extérieurs lorsque le fichier est de bonne qualité. Malheureusement, les textes originaux sont souvent de vieux documents, manuscrits ou dactylographiés, issus d'archives gouvernementales. Comme on l'a vu plus haut, à la suite de l'étude du consultant, la Cour a entrepris un examen approfondi des fonctionnalités du logiciel ZyImage et décidé d'adopter un nouveau système de gestion électronique des documents, qui réponde mieux à ses besoins. Les difficultés liées aux fonctionnalités du programme ZyImage ont été définies et le nouveau logiciel, qui sera mis en service en 2007, résoudra la plupart des problèmes que le consultant avait évoqués dans son étude. Faisant suite à l'étude réalisée à la demande du Comité et afin de traiter toutes les questions qui y sont soulignées, la Cour a demandé au consultant d'effectuer une étude de suivi sur le fonctionnement actuel et sur les futures attributions du Service des archives de la Cour, notamment en ce qui concerne la gestion des documents. À cet égard, le consultant a soumis une proposition, en septembre 2006, tendant à regrouper le Service de documentation/bibliothèque et celui des archives, afin que la Cour puisse disposer des systèmes et de l'équipement voulus pour créer des connaissances, les conserver, les partager et les utiliser. Cette nouvelle structure respecterait les normes professionnelles de chacun de ces services (bibliothèque et archives) et permettrait de mettre en commun leurs ressources en vue d'améliorer leur efficacité et de créer les conditions nécessaires à la gestion des connaissances. Consciente de la nécessité de réformer ses méthodes de gestion de dossiers, la Cour a décidé de regrouper le Service de la bibliothèque et celui des archives, de l'indexage et de la distribution. L'intérêt économique de ce regroupement ne se fera pas sentir tant que tous les documents accessibles, publiés depuis la création de la Cour en 1946, n'auront pas été numérisés. Il est donc indispensable de conserver les postes de chacun de ces services. Sur la recommandation du consultant, la Cour demande, dans son projet de budget actuel, le reclassement de P-4 à P-5 du poste de Chef du nouveau département.

Cour internationale de Justice
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009

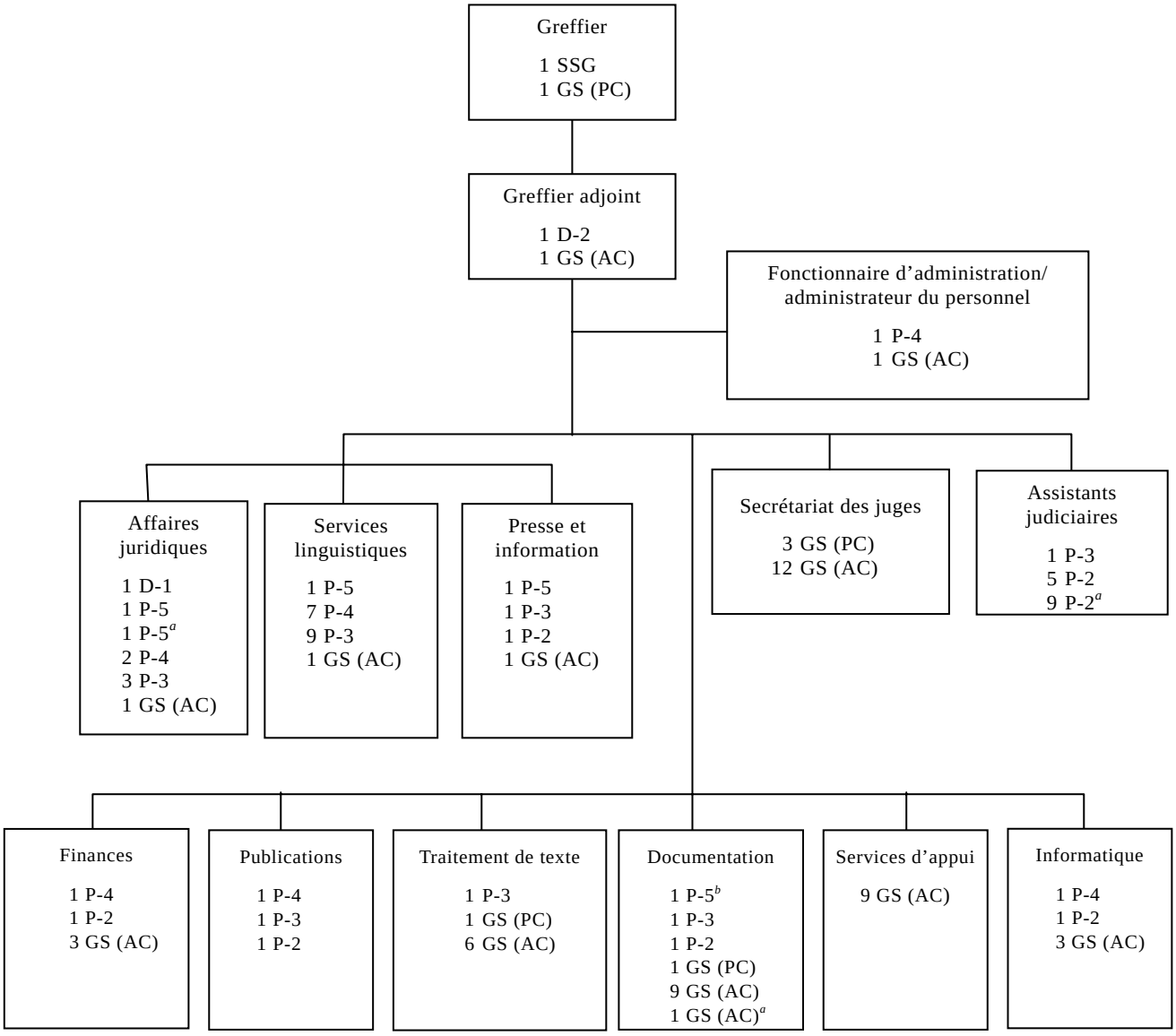

Abréviations : SSG = Sous-Secrétaire général; GS = agent des services généraux; PC = 1re classe; AC = autres classes

[a] Nouveaux postes.
[b] Reclassement.

Annexe

Indicateurs de la charge de travail pour l'exercice 2008-2009

A.7.1 Dans le cas de la Cour internationale de Justice, il est, par définition, impossible de prévoir les principaux éléments dont on puisse tirer une indication de sa charge de travail (nombre d'affaires en instance et nombre d'actions intentées, y compris les procédures subsidiaires). Contrairement aux tribunaux pénaux internationaux créés par le Conseil de sécurité pour lesquels c'est un organe du tribunal, en l'occurrence le Bureau du Procureur, qui décide des procédures à engager, la Cour n'a aucun contrôle sur le nombre des affaires dont elle sera saisie et le moment où les actions seront intentées. Elle a à connaître des nouvelles affaires qui lui sont déférées par les États et à rendre, à la demande d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, des avis consultatifs que les uns et les autres peuvent solliciter à tout moment, sans avertissement préalable. Dans une affaire en instance, il n'est pas possible de prévoir si, et à quel moment, des procédures subsidiaires (demandes de mesures conservatoires, exceptions préliminaires, demandes reconventionnelles, demandes d'intervention) peuvent être engagées. Depuis que la Cour existe, le nombre d'actions intentées dans une année donnée a considérablement varié, encore que la tendance récente indique une augmentation du volume des affaires traitées.

A.7.2 L'engagement de nouvelles actions (y compris les procédures subsidiaires) dans une année donnée exige habituellement un déploiement de ressources sur plusieurs années. Les procédures engagées les années précédentes se répercuteront par conséquent sur la charge de travail pour 2008-2009.

Tableau A.7.1

Indicateurs de la charge de travail

Secteur d'activité	*2004-2005*	*2006-2007, chiffres estimatifs*	*2008-2009, chiffres estimatifs*	*Unité de compte*
Département des affaires juridiques				
Affaires en instance	12	Imprévisible[a] (13 au 31 décembre 2006)	Imprévisible[a]	Affaire
Nouvelles actions intentées (y compris procédures subsidiaires)	2	Imprévisible[b]	Imprévisible[b]	Affaire
Arrêts, avis consultatifs et ordonnances (rendus en particulier dans les procédures subsidiaires)	13	7	Imprévisible[b]	Action
Affaires réglées	12	Imprévisible	Imprévisible[b]	Affaire
Décisions de procédure	10	10[c]	15[c]	Action
Lettres reçues en relation avec les affaires	589	550[c]	550[c]	Pièce
Lettres rédigées en relation avec les affaires	1 226	1 300[c]	1 300[c]	Pièce
Documents distribués en relation avec les affaires	503	600[c]	600[c]	Pièce

[a] Il est impossible de prévoir le nombre d'affaires dont la Cour pourrait prochainement être saisie (voir par. A.7.1).
[b] Il est difficile de prévoir le nombre de procédures subsidiaires (voir par. A.7.1).
[c] Ces chiffres pourraient augmenter si de nouvelles actions étaient intentées (voir par. A.7.1).

Secteur d'activité	*2004-2005*	*2006-2007, chiffres estimatifs*	*2008-2009, chiffres estimatifs*	*Unité de compte*
Procès-verbaux provisoires des séances de la Cour	135	200	200	Pièce
Procès-verbaux provisoires	583	700	700	Page
Documents de la Commission du Règlement distribués	30	45	45	Pièce
Mémorandums et documents divers	270	250	250	Pièce
Déclarations du Président	15	10	10	Pièce
Index des rapports de la Cour internationale de Justice	2	2	2	Pièce
Département des services linguistiques				
Traduction				
Documents directement liés aux activités judiciaires de la Cour	10 509 515	10 748 214	10 201 000	Mot
Documents non directement liés aux activités judiciaires de la Cour	1 606 667	1 104 686	1 000 000	Mot
Interprétation				
Séances publiques de la Cour	48	128	96	Séance
Séances privées	140	144	93	Séance
Réunions de commissions	33	36	33	Séance
Département de l'information				
Publications (Annuaire, rapport annuel, Annuaire des Nations Unies, Livre d'illustrations spécial sur la Cour « Beau Livre »)	2 020	2 070	2 020	Page
Communiqués de presse	171	180	180	Pièce
Documents pour diffusion interne (sur papier ou par courrier électronique)	170	175	175	Pièce
Lettres (y compris invitations à des séances solennelles organisées en l'honneur de personnalités en visite)	415	630	600	Pièce
Télécopies	179	190	190	Pièce
Demandes d'information/de documents envoyées par courrier électronique	18 460	16 500[d]	10 000[d]	Pièce
Visites officielles (chefs d'État, chefs de gouvernement, autres personnalités)	6	8	6	Visite
Groupes de visiteurs (universitaires, membres de sociétés juridiques, diplomates, etc.)	156	160	160	Groupe
Visiteurs individuels (universitaires, membres de sociétés juridiques, diplomates, etc.)	5 542	5 550	5 550	Personne

[d] Le nouveau site Web de la Cour fournit aux juristes, aux membres des médias et au public beaucoup plus d'information et de documentation, ce qui entraîne une diminution du volume de demandes envoyées par courrier électronique.

Secteur d'activité	*2004-2005*	*2006-2007, chiffres estimatifs*	*2008-2009, chiffres estimatifs*	*Unité de compte*
Archives, indexage et distribution				
Archivage électronique des documents				
– Dossiers (affaires)	12 591	21 000	25 000	Page
– Dossiers administratifs	15 611	19 000	22 000	Page
– Dossiers chronologiques	6 951	14 000	20 000	Page
– Plaidoiries	30 731	93 000	130 000	Page
– Autres documents (Cour permanente de Justice internationale et Cour internationale de Justice)	40 258	120 000	150 000	Page
Documents distribués	1 334	1 400	1 800	Pièce
Courrier au départ (y compris le courrier relatif aux affaires)	5 340	4 932	6 000	Pièce
Courrier à l'arrivée (y compris le courrier relatif aux affaires)	3 964	3 213	4 000	Pièce
Central dactylographique (y compris transcriptions, corrections, traitement de texte, sténographie et relecture des épreuves)				
Documents concernant directement les activités judiciaires de la Cour (plaidoiries par écrit, procès-verbaux, documents distribués concernant les affaires, notes, amendements, arrêts, avis consultatifs, ordonnances, opinions des juges)	45 000	48 000	49 500	Page
Documents ne concernant pas directement les activités judiciaires de la Cour (documents de distribution générale, déclarations du Président, comptes rendus des séances privées, rapports de la Cour)	6 100	3 500	4 000	Page
Lettres	2 000	3 000	3 500	Pièce
Reproduction				
Nombre de copies				
– Noir et blanc	6 002 000	6 272 000	6 375 000	Page
– Couleur	47 000	42 000	44 500	Page
Département de la bibliothèque et de la documentation				
Collections	51 350	52 955	54 500	Ouvrage
Demandes d'information	11 322	11 800	12 300	Pièce
Achats (commandes)	1 174	1 200	1 300	Pièce
Division des finances				
États de paie				
– Postes permanents et postes proposés pour l'exercice biennal	98	100	111	Poste
– Interprètes indépendants	89	152	160	Personne
– Traducteurs indépendants	34	46	50	Personne

Secteur d'activité	*2004-2005*	*2006-2007, chiffres estimatifs*	*2008-2009, chiffres estimatifs*	*Unité de compte*
Vérification préalable des contrats (personnel)	272	285	320	Nombre
Juges ad hoc	26	28	Imprévisible[b]	Personne
Factures	1 500	1 710	1 800	Pièce
Bons de commande	126	140	150	Pièce
Demandes de remboursement des frais de voyage	115	200	210	Pièce
Division de l'informatique				
Ordinateurs personnels (installation et gestion)	148	160	160	Ordinateur
Serveurs (installation et gestion)	5	12	14	Serveur
Incidents/Demandes de service (moyenne)	1 626	1 412	1 300	Nombre
Gestion des comptes réseau (moyenne)	170	185	200	Nombre
Fréquentation des sites Web (nombre de visiteurs)	2 245 528	2 329 224	2 500 000	Personne
Division des publications				
Requêtes	2 294 (y compris les annexes)	280	280	Page
Décisions de la Cour (arrêts, ordonnances)	1 648	1 500	2 800	Page
Index	352	450	300	Page
Volumes reliés (collation et impression)	2 740[c]	4 440[e]	2 400e	Page
Recueils des plaidoiries	534 (+ 2 000[f])	1 600 (+ 1 000[f])	4 800	Page
Annuaires	428	840	840	Page
Yearbooks	400	800	820	Page
Bibliographies	–	300	560	Page
Liste des membres de la Cour	–	12	24	Page
Actes et documents de la Cour (bilingues)	–	292	–	Page
Catalogues et liste des prix	120	120	120	Page
Additifs aux catalogues	–	–	16	Page
Ouvrage illustré sur la Cour (anglais et français)	–	320	–	Page
Manuel sur les colloques	–	100	–	Page
Tirés à part/Questions et réponses	168	84	–	Page
Manuels de vulgarisation sur la Cour	500	–	–	Page

[e] Collation, vérification et impression.
[f] Assemblage de feuillets manuscrits.

Secteur d'activité	*2004-2005*	*2006-2007, chiffres estimatifs*	*2008-2009, chiffres estimatifs*	*Unité de compte*
Division du personnel				
Tableau des effectifs (postes permanents et postes proposés pour l'exercice biennal)	98	100	111	Poste
Contrats (personnel)	272	285	320	Nombre
Recrutements (traitement des curriculum vitae)	790	1 100	1 250	Nombre
Opérations administratives (indemnités pour charges de famille, indemnités pour frais d'études, changement de la situation de famille, allocations-logement, congés dans les foyers, etc.)	600	630	700	Opération
Lettres (assurances, Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, confirmations)	636	670	750	Pièce
Traitement des demandes de congé et établissement des états récapitulatifs des relevés de congés	3 000	3 150	3 500	Nombre